

Réforme du Sénat

Si nous appliquons cette définition du rôle du Sénat à l'histoire du Parlement canadien depuis les 25 dernières années au moins, nous devrions, quelle que soit notre affiliation politique, en venir à la conclusion que le Sénat n'a aucune fonction réelle. Dans le même chapitre traitant du Sénat, MacGregor Dawson énumère certaines propositions visant à modifier l'esprit et le rôle du Sénat tel que nous le connaissons. Voici ces propositions:

a) les sénateurs devraient être élus, directement par la population, ou indirectement par un autre organisme; b) ils devraient être en partie élus et en partie nommés; c) ils devraient avoir un mandat fixe et limité; d) les sénateurs devraient prendre leur retraite à un âge fixe; e) les pouvoirs du Sénat devraient être limités comme eux de la Chambre des Lords,

Il me semble que la seule modification que nous ayons apportée aux pouvoirs du Sénat est celle qui concerne l'âge de la retraite. En 1971, le sénateur Ernest Manning, premier ministre de l'Alberta depuis plus de 25 ans, a été interviewé lors de l'émission Question Period de CTV. La discussion portait sur le rôle du Sénat et voici ce que le sénateur Manning a déclaré:

Si le gouvernement et la Chambre des communes considèrent que le Sénat ne joue en fait aucun rôle utile, ils doivent donc proposer son abolition et cesser de s'amuser aux frais du public. Ou bien le Sénat joue un rôle constitutionnel utile, ou bien il n'en joue pas.

Le Sénat devrait-il défier la Chambre des communes? Je ne peux que répondre... par la négative. Le fondement de notre régime démocratique veut que les représentants élus par les citoyens soient ceux qui ont le droit de déterminer ce qui sera la loi du pays. Aucun organisme nommé n'a le droit de passer outre à la décision des représentants élus.

Le Sénat ne l'a pas fait. A-t-il un rôle à jouer? Je pense qu'il a le pouvoir de retarder, de modifier ou de rejeter toute mesure législative adoptée par la Chambre des communes. Le fait qu'il n'ait pas utilisé ce pouvoir ne veut rien dire, à mon avis, car il n'y a aucune raison de croire que, si une Chambre des communes dûment élue par le peuple devait apporter des modifications considérables, le Sénat ne pourrait pas, s'il le désirait, modifier une loi importante. Le Sénat n'est pas un organisme démocratique. Ses membres sont nommés jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de la retraite. Il compte de nombreux membres qui ont participé activement à la vie politique pour l'un ou l'autre des grands partis de notre pays. Il compte des membres qui ont été élus ou se sont portés candidats aux élections, ou encore ont été chargés de réunir des fonds pour les caisses des partis. De nombreux sénateurs sont membres de conseils d'administration d'importantes sociétés. Ces derniers siègent parfois à des comités chargés d'étudier des mesures législatives touchant les compagnies dont ils sont administrateurs. Il n'y a pas tellement longtemps, le président du comité sénatorial des banques qui s'est réuni pour étudier la demande d'un groupe qui voulait fonder une banque était lui-même administrateur d'une banque.

● (1710)

Une des critiques les meilleures et les plus incisives du Sénat a été faite par un homme qui est maintenant sénateur. M. Eugene Forsey avait alors déclaré, et je cite quelques paragraphes d'une évaluation du Sénat qu'il faisait il y a une vingtaine d'années, au milieu des années 50, mais tout ce qu'il avait alors dit est encore valable:

Le Sénat canadien est une des organismes les moins démocratiques au monde et il possède des pouvoirs beaucoup plus étendus que ne le supposent de nombreux Canadiens.

Les sénateurs sont choisis, non élus. Ils sont nommés à vie. Ils ne peuvent être destitués, sauf par le Sénat lui-même.

Le Sénat peut modifier n'importe quel bill, y compris un projet de loi de finances et peut continuer à le rejeter aussi souvent qu'il lui plaira, c'est-à-dire dix, vingt, cinquante, cent ou mille fois. Il n'y a rien au Canada qui correspond à la loi de la Grande-Bretagne sur le Parlement.

[M. Orlikow.]

Il comparait ensuite le Sénat à la Chambre des lords britanniques dans les termes suivants:

La Chambre des lords n'a qu'un veto suspensif, c'est-à-dire temporaire, sur les textes de loi; celui du Sénat canadien est absolu.

En faisant même abstraction du Parliament Act, il est possible de faire obstacle au veto de la Chambre des lords en créant de nouveaux pairs en quantité voulue. Les lords peuvent être submergés... sous le nombre... Tel n'est pas le cas en ce qui concerne le Sénat canadien.

Inutile de s'échauffer à propos du Sénat, répondait-on autrefois, car pour l'avoir à leur discrétion les premiers ministres profitent des vacances qui surviennent dans ses rangs pour y caser les fidèles adhérents de leur parti et les ministres qui se survivent à eux-mêmes. Mais depuis quelques années les choses ont changé avec la nomination d'un nombre non négligeable de sénateurs relativement jeunes, pour dire le moins. Je ne citerai que le nom des sénateurs Davey, Austin, Everett, Buckwold.

Je ne prétends nullement que tous les sénateurs soient incompetents ou je-m'en-foutistes, loin de là. J'ajouterai même que sur les quatre que je viens de nommer, il y en a au moins trois de jeunes, d'actifs, d'énergiques et de compétents. Certains sénateurs ont accompli des travaux très utiles. Je n'en citerai que quelques-uns. Le sénateur Croll a assuré la présidence de deux comités sénatoriaux qui ont fort bien travaillé. Le comité sur la gérontologie et le comité qui s'est occupé de la pauvreté ont tous deux déposé d'excellents rapports.

Le sénateur Lamontagne a présidé un comité qui a procédé à une enquête et à une très sérieuse étude sur la politique scientifique, ou plutôt sur ce qu'il faudrait appeler l'absence de politique scientifique, au Canada. Je ne suis pas d'accord avec chacune des recommandations faites, mais leurs suggestions méritaient d'être sérieusement prises en considération. Le sénateur Everett a présidé un comité sur les finances et la politique économique, qui a entendu des témoins fort imposants. Le sénateur Buckwold préside actuellement un comité—il ne s'agit pas d'un comité sénatorial—chargé d'organiser la conférence sur l'habitat qui doit avoir lieu à Vancouver. Tous ces comités ont fait un travail utile. Ce qui est dramatique, c'est que le gouvernement ne leur a prêté pour ainsi dire aucune attention.

M. Lachance: C'est faux.

M. Orlikow: Le député dit que c'est faux. Je l'invite à se lever pour nous en parler en détail.

M. Lachance: Mais certainement.

M. Orlikow: Examinons la question. Le comité du sénateur Croll a fait des recherches sur la pauvreté dans le pays. Nous ne définissons peut-être pas la pauvreté de la même façon, mais que l'on utilise la définition du sénateur Croll ou celle du Conseil économique du Canada, il est manifeste que de 25 à 30 p. 100 des Canadiens vivent dans la pauvreté et ce, quelle que soit la façon dont on la définit. Cependant, si nous examinons les données publiées chaque année par Statistique Canada sur la distribution des revenus dans le pays, nous constatons que les 20 p. 100 de Canadiens qui constituent la tranche inférieure de revenus dans notre pays ont touché en 1974, dernière année pour laquelle nous avons des chiffres, un pourcentage moindre du produit national brut que 25 ans plus tôt. Ils gagnaient environ 4.3 p. 100 du produit national brut 25 ans avant 1974, et environ 0.2 p. 100 de moins en 1974. Je pense donc que nous n'avons rien fait pour remédier à la pauvreté, malgré l'excellent rapport du sénateur Croll.